

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-377

Objet : Journée Prévention – Dimanche 10 septembre 2023

Place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison de la Presse et le pont SNCF)

Autorisation d'occupation du domaine public

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\rm ème}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Gendarmerie – EDSR 35 représentée le Capitaine Yvan LEROUX, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière d'Ille et Vilaine à Rennes, afin d'organiser une journée prévention moto, entre Redon et Fougères, le dimanche 10 septembre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu d'autoriser la Gendarmerie – EDSR 35 à occuper le domaine public, le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 12h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La Gendarmerie – EDSR 35 est autorisée à occuper le domaine public, Place de la République (dans sa partie comprise entre la Maison de la Presse et le pont SNCF), le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement des départs échelonnés des motards lors de cet évènement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, Place de la République (entre la Maison de la Presse et le pont SNCF), le dimanche 10 septembre 2023, de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. La Gendarmerie – EDSR 35 se chargera de la mise en place des barrières le jour de l'évènement.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie – EDSR 35 demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 29 août 2023

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'occupation de l'Espace Public